

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE TENUE, MERCREDI, LE 18 NOVEMBRE 2020, À 18 H 30, PAR AUDIOCONFÉRENCE CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 2020-029 DE LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX.

PRÉSENCES :

M. Robert Bergeron, président	Labelle, La Conception
Mme Francine A. Bélisle	Lac Saguy
Mme Pascale Blais	Arundel, Huberdeau, Montcalm
M. Daniel Charette	Ivry-sur-le-Lac / Sainte-Agathe-des-Monts / Sainte-Lucie-des-Laurentides
M. Denis Charette	Rivière-Rouge
M. Pascal De Bellefeuille	Mont-Tremblant, Lac Tremblant-Nord, Barkmere
M. Georges Décarie	Nominingue
M. Marc L'Heureux	Brébeuf, Saint-Faustin-Lac-Carré
M. Steve Perreault	Lac-Supérieur, Lantier
M. Maurice Plouffe, substitut	Amherst, La Minerve
Mme Kathy Poulin	Val-David, Val-Morin, Val-des-Lacs
M. Luc St-Denis	L'Ascension

M. Marc Forget, directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Rose-Marie Schneeberger, conseillère au développement et Mme Marlène Perrier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe sont également présents.

ABSENCES :

Mme Céline Beauregard	La Macaza
-----------------------	-----------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 18 h 30, le président, M. Robert Bergeron, constate le quorum et souhaite la bienvenue à tous les membres.

2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2020**
4. **CORRESPONDANCES**
5. **DÉVELOPPEMENT**
 - 5.1. **PGMR conjoint 2016-2020**
 - 5.1.1. **Déchets non conformes**
 - 5.2. **Matières organiques – Site de compostage à la Régie**
 - 5.3. **Projet valorisation des biogaz**
 - 5.4. **Projet achat du terrain au sud de la Régie**
6. **GESTION DES RESSOURCES**
 - 6.1. **Ressources financières**
 - 6.1.1. **Présentation des états financiers au 31 octobre 2020**
 - 6.1.2. **Approbation des comptes à ratifier**
 - 6.1.2.1. **Acceptation des dépenses à payer à même la réserve du fonds environnemental**
 - 6.1.3. **Octroi, rejet et/ou renouvellement des appels d'offres**

- 6.1.3.1. Renouvellement – Fourniture, levées et transport des conteneurs écocentres MRCDL
- 6.1.3.2. Renouvellement – Transport des matelas
- 6.1.4. Demande d'aller en appels d'offres
- 6.1.4.1. Travaux d'agrandissement site de compostage : plate-forme de maturation et système de gestion des eaux
- 6.1.5. Adoption du règlement # 46 : Réserve financière pour imprévus et Fonds Vert
- 6.1.6. Adoption du règlement # 47 : Régie interne
- 6.1.7. Distribution des redevances : crédits compensatoires 2019 – Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)
- 6.1.8. Vente des crédits compensatoires du Lieu d'enfouissement technique (LET)
- 6.1.9. Élection à la présidence
- 6.1.9.1. Nomination d'un président et secrétaire d'élection
- 6.1.9.2. Élection
- 6.1.10. Formation des comités : Vigilance et vérification
- 6.1.11. Renouvellement de la marge de crédit
- 6.1.12. Adoption du calendrier des séances 2021
- 6.2. **Ressources humaines**
- 6.2.1. Contrat de travail, DGA, renouvellement
- 7. **OPÉRATION**
- 7.1. **Dépôt des statistiques annuelles d'enfouissement et de récupération**
- 8. **ENVIRONNEMENT**
- 9. **COMMUNICATION**
- 10. **INFORMATION**
- 10.1. **Rapport du directeur général**
- 11. **VARIA**
- 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur une proposition de M. Daniel Charette, appuyée par M. Luc St-Denis, il est résolu :

R.3875
20.11.18

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, en ajoutant le point 6.1.3.3 Octroi du contrat – Broyage du bois.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2020

Sur une proposition de M. Marc L'Heureux, appuyée par M. Georges Décarie, il est résolu :

R.3876
20.11.18

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. CORRESPONDANCES

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020

- Municipalité de Lac Sagouay
- Ville de Rivière-Rouge
- Municipalité de La Macaza
- Municipalité de L'Ascension
- Municipalité de Nominique
- MRC des Laurentides

5. DÉVELOPPEMENT

5.1. PGMR conjoint 2016-2020

5.1.1. Bulletins des déchets non conformes

Dépôt du bulletin mensuel des déchets non conformes reçus à l'intérieur de la collecte municipale. Ce bulletin a comme objectif d'informer les municipalités pour sensibiliser leurs citoyens à de bonnes pratiques « La bonne matière à la bonne place ».

5.2. Matières organiques – Site de compostage à la Régie

Aucun suivi.

5.3. Projet : Valorisation des biogaz

Aucun suivi.

5.4. Projet achat du terrain au sud de la Régie

CONSIDÉRANT QUE la Régie veut tendre, comme l'ensemble du Québec, vers un objectif visant le « zéro déchet » le tout dans le respect du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur.

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du zéro déchet nécessitera la mise en place de technologie de valorisation et de traitement des matières résiduelles qui demanderont de nouveaux espaces terrain.

CONSIDÉRANT QUE l'espace disponible capable de recevoir de nouvelles infrastructures et équipements est limité.

CONSIDÉRANT QUE le terrain au sud du terrain et contigu de la Régie est présentement en vente.

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande d'analyse à la firme BBA sur les contraintes environnementales sur ce terrain, la firme conclue que ce terrain offre des opportunités favorables pour de futurs projets d'expansion.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Rivière-Rouge est favorable à l'utilisation du terrain pour de la valorisation ou éventuellement pour un agrandissement de son site d'enfouissement et ne s'oppose pas à un changement de zonage pour celui de salubrité publique.

CONSIDÉRANT QUE le changement de zonage du terrain visé demande une modification du schéma d'aménagement et pourrait prendre jusqu'à 2 ans et que celui-ci dépend en dernier lieu de l'accord du MAMH.

Sur une proposition de M. Maurice Plouffe, appuyée par M. Marc L'Heureux, il est résolu :

**R.3877
20.11.18**

De faire une offre d'achat selon les balises établies par le conseil et le tout, conditionnelle à la modification du règlement de zonage.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. GESTION DES RESSOURCES

6.1. Ressources financières

6.1.1. Présentation des états financiers 31 octobre 2020

Dépôt des états financiers pour la période se terminant le 31 octobre 2020.

6.1.2. Approbation des comptes à ratifier

Sur une proposition de M. Denis Charette, appuyée par Mme Francine A. Bélisle, il est résolu :

**R.3878
20.11.18**

D'accepter le registre des comptes à ratifier pour la période du 10 septembre au 11 novembre 2020:

- Des chèques numéro 14022 à 14047 pour un montant total de 613 131,30 \$;
- Les paiements via AccèsD Internet totalisant la somme de 746 505,55 \$;
- Les salaires pour les périodes de 37 à 45 du 6 septembre au 2 novembre 2020, totalisant la somme de 98 541,44 \$.

Le tout totalisant la somme globale de 1 458 178,29 \$.

Je, soussignée Marlène Perrier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la Régie intermunicipale des Déchets de la Rouge, certifie que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Marlène Perrier

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.2.1. Acceptation des dépenses payées à même la réserve du fonds Environnemental

- Chèque # 14028, Excapro Inc., Écran visuel : 11 267,55 \$
- Accès D, WSP Canada Inc., Rapport annuel GES : 29,10 \$.

Sur une proposition de M. Daniel Charette, appuyée par M. Luc St-Denis, il est résolu :

**R.3879
20.11.18**

D'accepter le registre des dépenses payées à même le fonds environnemental pour la période du 10 septembre au 11 novembre 2020 pour la somme de 11 296,65 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.3. Octroi, rejet et/ou renouvellement des appels d'offres

6.1.3.1. Renouvellement – Fourniture, levées et transport des conteneurs - écocentres MRCDL

CONSIDÉRANT QU'une entente pour effectuer la fourniture, la levée et le transport des conteneurs des écocentres de la MRC des Laurentides est intervenue entre la compagnie RC Miller et la Régie le 16 octobre 2019.

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour l'année 2021.

Sur une proposition de Mme Francine A. Bélisle, appuyée par M. Steve Perreault, il est résolu :

**R.3880
20.11.18**

D'aviser la compagnie RC Miller que la Régie désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour l'année 2021 aux termes et conditions prévues dans l'appel d'offres S2019-500.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.3.2. Renouvellement - Transport des matelas

CONSIDÉRANT QU'une entente pour effectuer le transport des matelas est intervenue entre la compagnie Transport Sylvain Perrier et la Régie le 15 juillet 2020.

CONSIDÉRANT QUE la Régie désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour l'année 2021.

Sur une proposition de Mme Kathy Poulin, appuyée par Mme Pascale Blais, il est résolu :

**R.3881
20.11.18**

D'aviser la compagnie Transport Sylvain Perrier que la Régie désire se prévaloir de l'option de renouvellement pour l'année 2021 aux termes et conditions prévues dans l'appel d'offres S2020-910.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.3.3. Octroi du contrat – Broyage du bois

Dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation S2020-650 concernant le broyage de bois, pour la saison 2021. L'ouverture a eu lieu, mercredi 18 novembre 2020, à 13h30 au bureau de la Régie.

Nom du soumissionnaire	Montant de l'appel d'offres (taxes non incluses)
Broyage Mobile Estrie Inc.	94 200 \$
Broyage RM Inc	87 604 \$
9045-3499 Québec Inc.	58 100 \$

Après étude de la conformité des soumissions reçues.

Sur une proposition de M. Denis Charette, appuyée par Mme Pascale Blais, il est résolu :

**R.3882
20.11.18**

D'octroyer le contrat à l'entreprise 9045-3499 Québec Inc. pour le broyage du bois pour la saison 2021.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.4. Demande d'aller en appels d'offres

6.1.4.1. Travaux d'agrandissement site de compostage : plate-forme de maturation et système de gestion des eaux

R.3883
20.11.18

Sur une proposition de M. Steve Perreault, appuyée par Mme Francine A. Bélisle, il est résolu :

D'aller en appel d'offres pour les travaux d'agrandissement au site de compostage : plate-forme de maturation et système de gestion des eaux.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.5. Adoption du règlement # 46 : Réserve financière pour Imprévus et réserve financière Fonds Vert

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (ci-après la « Régie ») est en voie de créer une réserve financière pour imprévus afin de parer à tout accident ou incident susceptible d'avoir un effet sur la qualité de l'environnement ou à l'occasion de ses activités liées à la gestion de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie est en voie de créer une réserve financière appelée Fonds vert, afin de pourvoir aux développements de la Régie et aux opportunités à venir et de viser l'atteinte des objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (ci-après le « PGMR »).

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 614.1 et suivante du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil peut créer au profit des municipalités membres une réserve financière;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une réserve financière permet de mieux répartir l'effort financier des municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

Sur une proposition de M. Marc L'Heureux, appuyée par M. Denis Charette, il est résolu :

R.3884
20.11.18

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 2 : OBJET DES RÉSERVES FINANCIÈRES

Le conseil d'administration de la Régie est autorisé, par le présent règlement, à procéder à la création de deux réserves financières à savoir :

2.1 Une réserve financière pour imprévus, laquelle est créée parer à tout accident ou incident susceptible d'avoir un effet sur la qualité de l'environnement ou à l'occasion de ses activités liées à la gestion de matières résiduelles.

2.2 Une réserve financière appelée *Fonds Vert*, laquelle est créée afin de pourvoir aux développements de la Régie et aux opportunités à venir, notamment par la recherche, en plus de viser l'atteinte des objectifs du PGMR.

ARTICLE 3 : TERRITOIRE VISÉ

Les réserves financières sont créées au profit de l'ensemble des villes et municipalités sur le territoire desquelles la Régie a compétence.

ARTICLE 4 : MONTANT PROJETÉ DES RÉSERVES

4.1 Le montant projeté de la réserve financière pour imprévus est équivalent à cinq pour cent (5 %) des revenus annuels de la Régie; cette réserve sera constituée sur une période de cinq (5) ans, et ce, à partir de 2021.

4.2 Le montant projeté de la réserve financière *Fonds Vert* est de deux cent mille dollars (200 000 \$); cette réserve sera constituée sur une période de cinq (5) ans, et ce, à partir de 2021, pour un montant annuel de quarante mille dollars (40 000 \$).

ARTICLE 5 : MODE DE FINANCEMENT

Pour pourvoir à la constitution des réserves, des quotes-parts spéciales seront ajoutées au budget annuel de la Régie pour une période de cinq (5) ans, ensuite elles seront renflouées au fur à mesure qu'elles seront sollicitées.

Le fonds de ses quotes-parts sera lié au service de l'enfouissement.

ARTICLE 6 : DURÉE

La durée de ces réserves financières doit ainsi être maintenue pendant toute la durée initiale de l'*Entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (2020)* et toute période de prorogation ou renouvellement de celle-ci.

ARTICLE 7 : MODE D'UTILISATION DES RÉSERVES

Le conseil de la Régie, par résolution, affecte un montant de la réserve financière pour imprévus ou *Fonds Vert* au budget pour le financement pour lequel il a été créé.

ARTICLE 8 : AFFECTATION DES EXCÉDENTS

À l'échéance du délai mentionné à l'article 6 de la présente entente, les sommes disponibles seront partagées aux municipalités membres sur la base du tonnage enfoui des cinq (5) dernières années de fonctionnement du site, le tout en conformité avec l'ARTICLE 25 de l'entente intermunicipale.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.6. Adoption du règlement # 47 : Régie interne

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (ci-après la « Régie ») est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (ci-après le « *C.m.Q.* »; RLRQ, c. C-27.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après la « *L.c.v.* »; RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE la Régie possède le pouvoir, en vertu de l'article 598 du *C.m.Q.* et 468.29 de la *L.c.v.* d'adopter des règlements pour sa régie interne;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement général pour la bonne conduite des affaires de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

R.3885
20.11.18

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de M. Georges Décarie, appuyée par M. Daniel Charette, il est résolu :

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

I. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIONS

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long récité.

ARTICLE 1. BUT

Le présent règlement a pour but d'établir des modalités de régie interne afin de faciliter la bonne marche des affaires de la Régie.

ARTICLE 2. DÉFINITION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots qui suivent doivent s'entendre ainsi :

CONSEIL: Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

ADMINISTRATEURS : Représentants des municipalités membres qui forment la Régie

MUNICIPALITÉS MEMBRES : MRC des Laurentides, L'Ascension, La Macaza, Lac Saguay, Nominingue et Rivière-Rouge

ARTICLE 3. DISPOSITIONS APPLICABLES

Les affaires de la Régie sont soumises aux dispositions prévues aux articles 579 à 624 *C.m.Q.* et aux articles 468.10 à 469.1 *L.c.v.*

II. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITÉS

ARTICLE 4. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1 Les affaires de la Régie sont administrées par un conseil d'administration formé d'administrateurs provenant des municipalités sur le territoire desquelles elle a compétence. Ce conseil d'administration est constitué comme ci-après précisé.

4.2 Administrateurs réguliers :

- pour les municipalités membres de la Régie (sauf la MRC des Laurentides) : un (1) administrateur pour chaque municipalité membre;
- pour la MRC des Laurentides : huit (8) administrateurs nommés par résolution du conseil des maires, lesquels représentent les vingt (20) villes et municipalités de son territoire, à savoir :
 - un (1) administrateur représentant les municipalités de La Conception et de Labelle;
 - un (1) administrateur représentant les municipalités d'Amherst et de La Minerve;
 - un (1) administrateur représentant les municipalités de Val-David, Val-des-Lacs et de Val-Morin;

- un (1) administrateur représentant la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les municipalités d'Ivry-sur-le-Lac et de Sainte-Lucie-des-Laurentides;
- un (1) administrateur représentant les municipalités de Brébeuf et Saint-Faustin-Lac-Carré;
- un (1) administrateur représentant les municipalités de Lac-Supérieur et de Lantier;
- un (1) administrateur représentant la Ville de Mont-Tremblant, la Ville de Barkmere et la municipalité de Lac-Tremblant-Nord; et
- un (1) administrateur représentant les municipalités d'Arundel, d'Huberdeau et de Montcalm.

4.3 Administrateurs substitués :

- chaque municipalité membre (sauf pour la MRC des Laurentides) nomme, parmi les membres de son conseil, un administrateur substitut qui est chargé de remplacer l'administrateur régulier lorsque ce dernier ne peut assister à une assemblée du conseil d'administration;
- la MRC des Laurentides désigne, pour sa part, quatre (4) administrateurs substitués, lesquels remplacent l'un ou l'autre administrateur régulier en cas d'absence à une séance du conseil d'administration pour lequel il a été désigné.

4.3.1 Chaque administrateur régulier ou administrateur substitut est désigné, selon le cas, par résolution du conseil municipal concerné ou par le conseil de la MRC.

4.4 Désignation d'un président du conseil d'administration :

- les membres du conseil d'administration désignent, par vote, l'un d'entre eux pour exercer le rôle de président du conseil d'administration de la Régie;

4.5 La durée du mandat et rôle du président

- La durée du mandat du président est d'un an.
- Il préside les assemblées du conseil d'administration et dirige ses débats.
- Il maintient l'ordre et le décorum.
- Le conseil doit procéder au renouvellement du mandat ou à une nouvelle nomination à une assemblée ultérieure à l'expiration du mandat. Toutefois, il demeure en fonction tant que son successeur n'a pas été nommé. Si une élection doit être tenue, elle s'effectuera par un vote secret.

ARTICLE 5.

Un membre du conseil d'administration cesse d'en faire partie s'il perd la qualité de membre du conseil Municipal en raison de laquelle il a été nommé.

Toutefois, une telle personne ne cesse pas d'occuper son poste à l'expiration de son mandat de membre du conseil municipal, pourvu qu'elle ait été réélue lors de l'élection après laquelle survient cette expiration et qu'elle ait fait dans le délai prévu après sa réélection le serment requis.

ARTICLE 6. DÉMISSION

La démission d'un membre du conseil prend effet à compter de la remise d'un écrit à cette fin au directeur général et secrétaire-trésorier, qui le remet au conseil lors de la première assemblée qui suit.

ARTICLE 7. VACANCES

Une vacance au sein du conseil doit être comblée dans les trente (30) jours.

ARTICLE 8. COMITÉ CONSULTATIF

8.1 RÔLE

Le comité consultatif a pour rôle de formuler toute recommandation utile au conseil d'administration de la Régie sur les sujets relevant des compétences de ladite Régie. Il répond aussi à toute question qui lui est soumise par le conseil d'administration.

8.2 COMPOSITION

Ce comité consultatif est composé des membres suivants :

8.2.1 parmi les municipalités de Rivière-Rouge, Nominingue, La Macaza, L'Ascension et Lac Saguy :

- deux (2) personnes désignées parmi les membres de leur personnel administratif;
- un (1) élu;
- un (1) élu substitut;

8.2.2 pour la MRC des Laurentides :

- deux (2) personnes désignées parmi les membres de son personnel administratif;
- un (1) élu;
- un (1) élu substitut;

8.2.3 le président du conseil d'administration de la Régie;

8.2.4 le directeur général de la Régie (ou son adjoint).

- La durée du mandat des membres du comité consultatif est d'un an. Le conseil doit procéder au renouvellement du mandat ou à une nouvelle nomination à une assemblée ultérieure à l'expiration du mandat.

8.3 Le comité consultatif se rencontre aux deux mois ou selon les besoins de l'organisation.

8.4 Au besoin, le comité consultatif peut inviter toute personne-ressource utile à la formulation de toute recommandation à participer à l'une ou l'autre de ses rencontres.

ARTICLE 9. COMITÉ *AD HOC*

Le conseil d'administration de la Régie peut former, au besoin et aussi souvent que requis, tout comité *ad hoc* dont il détermine la composition et fixe le mandat.

ARTICLE 10. NOMINATION DES OFFICIERS

Le secrétaire et le trésorier doivent être nommés dès la première assemblée du conseil. Ces derniers restent en fonction jusqu'à leur démission ou leur destination. Le conseil peut nommer un secrétaire-trésorier pour cumuler ces deux fonctions.

Le conseil peut, par le vote à la majorité absolue de ses membres, nommer un directeur général. Le directeur général a les pouvoirs et les devoirs établis aux articles 113 à 114.1 de la *L.c.v.* et aux articles 210 à 212 du *C.m.Q.*

ARTICLE 11. VACANCE D'UN POSTE D'OFFICIER

Une vacance aux postes de secrétaire, de trésorier ou secrétaire-trésorier doit immédiatement être comblée.

III. ASSEMBLÉE

ARTICLE 12. LIEU

Les assemblées du conseil d'administration se tiennent au siège social de la Régie qui est situé dans la ville de Rivière-Rouge, au 688 chemin du Parc-Industriel ou à tout autre endroit désigné par résolution.

ARTICLE 13. FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le conseil d'administration siègera aux dates et heures fixées par résolution. Toute assemblée pourra être ajournée à un jour ultérieur.

ARTICLE 14. AVIS DE CONVOCATION

Pour les assemblées régulières, un avis de convocation contenant mention des sujets dont la discussion est proposée est dressée par le directeur général et secrétaire-trésorier et doit être transmis aux membres du conseil, en la manière prescrite par résolution du conseil d'administration, conformément aux dispositions de la Loi.

ARTICLE 15.

Les assemblées du conseil d'administration sont publiques.

ARTICLE 16. ASSEMBLÉES SPÉCIALES

Les assemblées spéciales peuvent se tenir à la demande écrite du président ou à la demande écrite du tiers des membres du conseil, lesdites demandes étant adressées au directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie et devant mentionner les sujets dont la discussion est proposée.

L'avis de convocation est signifié à chaque membre du conseil d'administration au plus tard 48 heures avant l'heure fixée pour le début de l'assemblée.

La signification de l'avis de convocation se fait de l'une des façons suivantes :

- 15.1 Mise à la poste sous pli recommandé ou certifié, xpress post, poste prioritaire ou par envoi de courrier terrestre au moins deux jours francs avant la séance;
- 15.2 Chaque membre de la Régie qui désire recevoir les avis de convocation par le truchement d'un simple envoi électronique doit fournir une adresse électronique à la direction générale de la Régie et ce faisant, reconnaît que tant et aussi longtemps que cette adresse n'a pas été changée au moyen d'un avis écrit par le membre, elle peut légalement être utilisée par la direction générale pour la transmission des avis de convocation des assemblées spéciales;

ARTICLE 17. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

À ces séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Tout membre du conseil présent à une séance extraordinaire peut renoncer par écrit à l'avis de convocation de cette séance.

ARTICLE 18. QUORUM

La majorité des membres du conseil d'administration en constitue le quorum.

ARTICLE 19. VOTE

Chaque membre est tenu de voter. Cependant, le président n'est pas tenu de le faire. En cas de partage égal des voix, il n'a pas de vote prépondérant et la décision est censée être rendue dans la négative, exception des dispositions spécifiques prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux.

ARTICLE 20. PARTICIPATION

Une assemblée extraordinaire dûment convoquée auprès de tous les membres, peut être tenue à l'aide de moyens permettant aux membres participants de communiquer oralement entre eux sur place ou à distance, notamment par téléphone ou tout autre moyen de télécommunication;

ARTICLE 21. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Aucun membre ne peut voter sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel. Les autres membres du conseil, en cas de contestation, décident si le membre a un intérêt personnel dans la question.

ARTICLE 22. PROCÈS-VERBAUX

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit tenir des minutes de chacune des assemblées du conseil d'administration et les procès-verbaux approuvés sont transmis aux municipalités membres.

IV. ACCÈS AUX DOCUMENTS

ARTICLE 23. ACCÈS AUX DOCUMENTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'accès aux documents. Les registres et documents en la possession du directeur général et secrétaire-trésorier et faisant partie des archives de la Régie ainsi que les livres de comptes du trésorier peuvent être consultés, durant les heures habituelles de travail, par toute personne.

Le responsable de l'accès aux documents de la Régie délivre, à quiconque en fait la demande, des copies ou des extraits des documents mentionnés au premier alinéa.

V. POUVOIRS ET DEVOIRS

ARTICLE 24. SIGNATURE

Le président et le trésorier signent les chèques émis par la Régie. En cas d'absence, d'incapacité d'agir ou de vacances de leur charge, leur représentant désigné est autorisé à procéder à ces signatures.

Tous les documents officiels de la Régie doivent être signés par le président et le directeur général et secrétaire-trésorier, ou dans le cas d'absence, d'incapacité d'agir ou de vacances de leur charge, par toute personne désignée, par résolution, du conseil.

ARTICLE 25. NOMINATION DES FONCTIONNAIRES

Le conseil nomme, lorsqu'il le juge à propos, tout fonctionnaire ou employé qu'il juge utile au fonctionnement de la Régie.

VI. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

ARTICLE 26. EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de la Régie commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 27. BUDGET

La Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption à chacune des municipalités membres.

ARTICLE 28. ADOPTION DU BUDGET

La Régie dresse son budget chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption, avant le 1^{er} octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence.

Elle indique en même temps à chaque municipalité une estimation de sa contribution pour le prochain exercice.

Le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités. S'il a été ainsi adopté avant le 1^{er} janvier, il entre en vigueur à cette date. S'il n'a pas été adopté à cette date, il entre en vigueur 15 jours après son adoption par au moins les deux tiers des municipalités.

ARTICLE 29. RÉPARTITION DES DÉPENSES

La répartition des dépenses entre les municipalités membres se fait selon les modalités prévues à l'article 11 de l'entente intermunicipale.

ARTICLE 30. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les municipalités membres de la Régie effectuent le paiement de leur contribution en trois (3) versements égaux de la façon suivante :

- **1^{er} versement** : au plus tard, le 15 janvier de chaque année;
- **2^e versement** : au plus tard, pendant la 1^{re} semaine complète du mois d'avril de chaque année;
- **3^e versement** : au plus tard, pendant la 1^{re} semaine complète du mois de juillet de chaque année;

ARTICLE 31. RAPPORT FINANCIER

Dès la fin de l'exercice financier, le trésorier dresse le rapport financier pour l'exercice qui vient de se terminer et atteste de sa véracité.

ARTICLE 32. AUDITEUR

La nomination d'un auditeur, son remplacement, la durée de son mandat, la production de ses rapports au trésorier de la Régie, leur dépôt au conseil et leur transmission au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, et généralement, tout ce qui concerne l'audition est régi par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du *Code municipal du Québec*.

ARTICLE 33. ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 32 intitulé « *Régie interne des assemblées du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* » ainsi que le règlement numéro 16 intitulé « *Les modalités de paiement des quotes-parts des municipalités membres de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge* ».

ARTICLE 34. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.7. Distribution des redevances : crédits compensatoires 2019 – Lieu d'enfouissement sanitaire (LES)

Sur une proposition de M. Georges Décarie, appuyée par M. Daniel Charette, il est résolu :

**R.3886
20.11.18**

Que les royautés Crédits biogaz pour l'année 2019, au montant de 38 398,42 \$, soient versées aux municipalités utilisatrices du lieu d'enfouissement sanitaire (LES), tel que défini dans le tableau ci-joint :

RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA ROUGE	
REMBOURSEMENT BIOGAZ au 31 décembre 2019 MUNICIPALITÉ UTILISATRICES DU LES	
MUNICIPALITÉS	Remb. / mun.
Arundel	401,39 \$
Brébeuf	524,82 \$
Huberdeau	517,51 \$
Labelle	4 313,15 \$
La Conception	2 529,85 \$
Lac Supérieur	1 451,04 \$
La Minerve	1 104,69 \$
Sainte-Agathe-des-Monts	4 430,19 \$
Saint-Faustin-Lac-Carré	2 037,12 \$
Sainte-Lucie-des-Laurentides	361,34 \$
Mont-Tremblant	4 411,63 \$
Val-David	2 451,40 \$
Val-des-Lacs	853,98 \$
TOTAL MRC LAUR.	25 388,10 \$
L'Ascension	308,31 \$
La Macaza	2 298,53 \$
Nominingue	4 435,12 \$
Lac Sagway	326,23 \$
Rivière-Rouge	5 642,13 \$
TOTAL MRCAL	13 010,32 \$
TOTAL CRÉDIT BIOGAZ	38 398,42 \$

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.8. Vente des crédits compensatoires - Lieu d'enfouissement technique (LET)

CONSIDÉRANT QUE la Régie a reçu 2 offres pour la vente des crédits compensatoire du lieu d'enfouissement technique (LET).

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'Énergir est la plus avantageuse.

Sur une proposition de Mme Francine A. Bélisle, appuyée par Mme Pascale Blais, il est résolu :

R.3887
20.11.18

De signer l'entente avec Énergir pour une période de 4 ans pour la vente des crédits compensatoires, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. De plus, M. Marc Forget est mandaté pour signer les documents relatifs à cette entente.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.9. Élection à la présidence

6.1.9.1. Nomination du président et secrétaire d'élection

Sur une proposition de M. Georges Décarie, appuyée par M. Pascal DeBellefeuille, il est résolu :

R.3888
20.11.18

De nommer M. Marc Forget à titre de président d'élection et Mme Marlène Perrier, à titre de secrétaire d'élection.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.9.2. Élection

Mise en candidature

Le président d'élection demande qui est intéressé à la présidence du conseil d'administration pour le prochain mandat.

Sur une proposition de M. Steve Perreault, appuyée par M. Denis Charette, il est résolu :

R.3889
20.11.18

De proposer M. Robert Bergeron à titre de président.

Le président d'élection demande s'il y a d'autres propositions, comme il n'y a qu'une seule proposition, le président demande à M. Bergeron s'il est toujours intéressé à son poste de président. M. Bergeron se dit toujours prêt à consacrer du temps pour la Régie et remercie les membres de leur confiance.

Le président d'élection déclare officiellement M. Robert Bergeron, maire de la municipalité de Labelle, président de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge pour un mandat d'un an.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.10. Formation des comités : Vigilance et vérification

Sur une proposition de M. Denis Charette, appuyée par M. Pascal DeBellefeuille, il est résolu :

R.3890
20.11.18

De former les comités pour l'année 2021 de la façon suivante :

Vigilance : Francine A. Bélisle, représentante du conseil d'administration de la Régie.

Vérification : Marc L'Heureux

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.11. Renouvellement de la marge de crédit

Sur une proposition de M. Marc L'Heureux, appuyée par M. Maurice Plouffe, il est résolu :

R.3891
20.11.18

D'autoriser le renouvellement de la marge de crédit à la Caisse de la Rouge pour l'année 2021 au montant de 100 000 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1.12. Adoption du calendrier des séances 2021

Sur une proposition de Mme Francine A. Bélisle, appuyée par M. Georges Décarie, il est résolu :

R.3892
20.11.18

D'accepter les dates suivantes pour le calendrier des séances pour l'année 2021 :

Date	Lieu de rencontre
20 janvier 2021	À déterminer
17 mars 2021	
19 mai 2021	
14 juillet 2021 (2 ^e mercredi)	
15 septembre 2021	
20 octobre 2021 (si nécessaire)	
8 décembre 2021	

De plus, à moins d'indication contraire, les séances débuteront à 18 h 30 et seront précédées du caucus à 17 h.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines

6.2.1. Contrat de travail DGA, renouvellement

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe vient à échéance le 31 décembre 2020.

Sur une proposition de Mme Francine A. Bélisle, appuyée par M. Marc L'Heureux, il est résolu :

R.3893
20.11.18

D'accepter le renouvellement du contrat de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, selon les conditions présentées.

7. OPÉRATION

7.1. Dépôt des statistiques annuelles d'enfouissement et de récupération

Dépôt des statistiques trimestrielles et annuelles d'enfouissement et de récupération pour la période se terminant le 30 septembre 2020.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun suivi.

9. COMMUNICATION

- Tonnages récupérés des matières organiques au site depuis 24 mois
- Projet agrandissement du site de compostage

10. INFORMATION

10.1. Rapport du directeur général

- Rencontre du comité d'informations et d'échanges, le 12 novembre
- Projet agrandissement, site de compostage
 - Toujours en ligne avec l'échéancier et les prévisions budgétaires.
- Projets en partenariat
 - Projet de valorisation des biogaz (Serres de la Rouge et Bioressources de la Rouge):
 - Poursuite du travail en comité
 - Ville de Rivière-Rouge:
 - Collaboration à la mise en place de 2 écocentres
- Action bénévole de la Rouge:
 - Collaboration pour étude de faisabilité au projet de réemploi (demande de 20 000\$ déposée au Chantier d'économie sociale)
- Zone emploi:
 - Demande de participation à un projet-pilote (projet de loi 65)
- Agrandissement de l'écocentre de Sainte-Agathe-des-Monts
 - Organisation des écocentres temporaires (Val-Morin et SADM)
- Réemploi
 - 439 personnes, 4460 \$ au 31 octobre 2020

11. VARIA

Aucun sujet.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Steve Perrerrault propose la levée de la séance à 19 h 32.

ADOPTÉE à l'unanimité

Robert Bergeron

Président

Marc Forget

Directeur général et secrétaire-trésorier

R.3894
20.11.18